Informations de base

2010/0229(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales. Protocole Voir aussi 2001/0092(AVC) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb **Zone géographique** Égypte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	SUSTA Gianluca (S&D)	28/09/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive DE SARNEZ Marielle (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3086	2011-05-13

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

09/08/2010	Document préparatoire	COM(2010)0424	Résumé
12/10/2010	Publication de la proposition législative	13762/2010	Résumé
23/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2011	Vote en commission		Résumé
18/03/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0068/2011	
06/04/2011	Décision du Parlement	T7-0133/2011	Résumé
06/04/2011	Résultat du vote au parlement		
13/05/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
26/05/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0229(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2001/0092(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/03567

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE452.791	13/12/2010	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0068/2011	18/03/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0133/2011	06/04/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	13762/2010	12/10/2010	Résumé
Document annexé à la procédure	13975/2010	12/10/2010	

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document préparatoire	COM(2010)0424	09/08/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0307 JO L 138 26.05.2011, p. 0002	Résumé

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales. Protocole

2010/0229(NLE) - 06/04/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et l'Égypte instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales. Protocole

2010/0229(NLE) - 12/10/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord entre l'UE et l'Égypte instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 24 février 2006, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les partenaires de la région méditerranéenne afin d'établir un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales.

Les négociations ont abouti et un accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et l'Égypte instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen UE-Égypte a été paraphé le 27 avril 2010.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente décision, l'accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et l'Égypte instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen UE-Égypte est approuvé au nom de l'Union.

Le texte du protocole est joint à la décision. Pour connaître le contenu matériel du protocole se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 09/08/2010.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales. Protocole

2010/0229(NLE) - 13/05/2011 - Acte final

OBJECTIF: conclure un accord entre l'UE et l'Égypte instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen UE-Égypte.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/307/UE du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et l'Égypte instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part.

CONTEXTE : le 24 février 2006, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les partenaires de la région méditerranéenne afin d'établir un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales. Les négociations ont été menées par la Commission qui ont abouti à un accord sous forme de Protocole entre l'Union européenne et l'Égypte instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part.

Ce Protocole a été signé, au nom de l'Union européenne, le 11 novembre 2010.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union.

CONTENU : avec la présente décision l'accord sous forme de Protocole entre l'Union européenne et l'Égypte instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, est approuvé au nom de l'Union.

Ses principales dispositions peuvent se résumer comme suit :

- l'accord suit le modèle du chapitre sur le règlement des différends, qui est inclus dans les négociations actuelles des accords de libre-échange, et est basé sur le mémorandum d'accord de l'OMC, adapté à un contexte bilatéral ;
- le champ d'application du mécanisme de règlement des différends comprend le titre II de l'accord d'association entre l'UE et l'Égypte, à l'exception habituelle des articles sur la défense commerciale.
- des procédures rationalisées et efficaces de règlement des différends, assorties de délais clairs ;
- la prévision de la possibilité de régler les différends avant l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage, à travers des consultations ou la médiation ;
- l'inclusion de règles sur l'ouverture et la transparence (audiences publiques, communications d'*amicus curiae*, publication du rapport du groupe spécial) ;
- l'inclusion d'un article sur la relation avec le mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 13.05.2011.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Égypte: mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales. Protocole

2010/0229(NLE) - 09/08/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF: **conclure** un accord entre l'UE et l'Égypte instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen UE-Égypte.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : les accords euro-méditerranéens contiennent des dispositions libéralisant les échanges de marchandises, mais les règles applicables à la résolution des différends concernant ces dispositions reposent principalement sur une approche diplomatique qui peut être facilement bloquée par la partie mise en cause. Dans le cadre de l'élargissement et de l'amélioration des relations commerciales euro méditerranéennes, il était opportun de créer un mécanisme de règlement des différends en matière commerciale, fondé sur des procédures rationalisées et efficaces assorties de délais fermes et inspiré des mécanismes de règlement des différends prévus dans les accords les plus récents conclus par l'Union européenne et du mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'OMC. Un tel mécanisme augmentera la sécurité et la prévisibilité des relations commerciales bilatérales.

La Commission a négocié ce type d'accord spécifique sur le mode régional et bilatéral avec plusieurs partenaires méditerranéens, négociations qui ont abouti à un projet d'accord qui a été paraphé lors du conseil d'association UE-Égypte du 27 avril 2010 à Luxembourg.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : le présent projet d'accord suit le modèle du chapitre sur le règlement des différends, qui est inclus dans les négociations actuelles des accords de libre-échange, et est basé sur le mémorandum d'accord de l'OMC, adapté à un contexte bilatéral.

Le champ d'application du mécanisme de règlement des différends comprend le titre II de l'accord d'association entre l'UE et l'Égypte, à l'exception habituelle des articles sur la défense commerciale.

Le texte comporte également:

- des procédures rationalisées et efficaces de règlement des différends (y compris en ce qui concerne la composition du groupe spécial et la phase de mise en œuvre), assorties de délais clairs ;
- la possibilité de régler les différends avant l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage, à travers des consultations ou la médiation ;
- des règles sur l'ouverture et la transparence (audiences publiques, communications d'*amicus curiae*, publication du rapport du groupe spécial) ;
- un article sur la relation avec le mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.

Á noter qu'en parallèle, une proposition séparée concernant la **signature de cet accord** est également soumise. À la suite de la conclusion de cet accord par l'Union européenne et les autorités égyptiennes, le protocole sera annexé à l'accord d'association.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.